

Redevances pour la délivrance de l'autorisation y compris les frais de dossier

1. Conformément à l'article 35 du REO, les redevances pour la délivrance de l'autorisation y compris les frais de dossier, sont ci-après présentés dans le Tableau 7, pour les activités qui peuvent avoir lieu à l'intérieur de l'Area Marina Protetta "Penisola del Sinis – Isola di Mal di Ventre".

2. Le versement de la redevance pour la délivrance des autorisations y compris les droits de secrétariat, devra être versée en une seule tranche au moment du retrait de l'autorisation, sauf dans le cas prévu au suivant alinéa 4.

3. En complément des dispositions visées à l'art. 21, alinéa 9 lettre f) du REO, les propriétaires de unités nautiques qui certifient la possession du moteur conforme à la directive 2003/44/CE relativement aux émissions gazeuses et acoustiques auront une réduction de la redevance en mesure du 10%.

4. Pour les activités visées aux art. 17 e 21 du REO, respectivement Visites guidées sous-marines/didactique sous-marine, et Transport passagers/visites guidées, conformément à l'art. 35, alinéa 7, e 9, du REO, afin de garantir une plus grande viabilité économique aux opérateurs du secteur, le versement de la redevance pour la délivrance des autorisations y compris les frais de dossier, sera réparti dans la modalité suivante:

- a) 50% de la redevance devra être versée au moment du retrait des autorisations;
- b) les autres 50% de la redevance devra être versée dans les 90 jours qui suivent.

Tableau 7 - Redevances pour la délivrance de l'autorisation y compris les frais de dossier

Activité	Journalier	Hebdomadaire	Mensuel	Annuel
Art. 13 - Recherche scientifique	0	0	0	0
Art. 14 - Tournages photographiques, cinématographiques et télévisés à but commercial	25 €	50 €	100 €	170 €
Art. 16 - Plongées en apnée - en zone B	5 €	15 €	25 €	50 €
Art. 16 - Plongées en apnée - en zone C	4 €	12 €	20 €	25 €
Art. 16 - Plongées sous-marines - en zone C	5 €	15 €	25 €	50 €
Art.17 - Visites guidées sous-marines et didactique sous-marine	Pas prévus	Pas prévus	100 €	200 €
Art.19 – Mouillage dans les bouées de stationnement – bateaux avec l.f.t. entre 2,00 et 9,99 mt	0	0	0	0
Art.19 – Mouillage dans les buées de stationnement - embarcations avec l.f.t. entre 10,0 et 14,99 mt	0	0	0	0
Art.19 – Mouillage dans les Zones de la Mer Morto	5 €	20 €	50 €	144 €
Art. 21 - Transport de passagers et visites guidées - bateaux l.f.t. entre 2,00 et 9,99 mt	Pas prévus	Pas prévus	Pas prévus	1000 €
Art. 21 - Transport de passagers et visites guidées - embarcations l.f.t. entre 10,0 et 14,99 mt	Pas prévus	Pas prévus	Pas prévus	1100 €
Art. 21 - Transport de passagers et visites guidées - embarcations l.f.t. entre 15,0 et 18,99 mt	Pas prévus	Pas prévus	Pas prévus	1300 €

Art. 21 - Transport de passagers et visites guidées - embarcations l.f.t.entre 19,0 et 23,99 mt	Pas prévus	Pas prévus	Pas prévus	1400 €
Art. 21 – Transport de passagers et visites guidées - navires de plaisance (l.f.t.- > 24,0 mt)	Pas prévus	Pas prévus	Pas prévus	1500 €
Art. 22 – Location complète - bateaux l.f.t. entre 2,00 et 9,99 mt	Pas prévus	Pas prévus	40 €	100 €
Art. 22 – Location complète - embarcations l.f.t. entre 10,0 et 14,99 mt	Pas prévus	Pas prévus	60 €	130 €
Art. 22 – Location complète - embarcations l.f.t. entre 15,0 et 18,99 mt	Pas prévus	Pas prévus	80 €	170 €
Art. 22 – Location complète - embarcations l.f.t. entre 19,0 et 23,99 mt	Pas prévus	Pas prévus	75 €	180 €
Art. 22 - Location complète - navires de plaisance (l.f.t.> 24,0 mt)	Pas prévus	Pas prévus	120 €	250 €
Art. 22 - Location - bateaux l.f.t. entre 2,00 et 9,99 mt	Pas prévus	Pas prévus	0	0
Art. 22 – Location - embarcations l.f.t. entre 10,0 et 14,99 mt	Pas prévus	Pas prévus	0	0
Art. 22 – Location - embarcations l.f.t. entre 15,0 et 18,99 mt	Pas prévus	Pas prévus	0	0
Art. 22 – Location - embarcations l.f.t. entre 19,0 et 23,99 mt	Pas prévus	Pas prévus	0	0
Art. 22 – Location - navires ds plaisance (l.f.t.> 24,0 mt)	Pas prévus	Pas prévus	0	0
Art. 23 - Activité de <i>whale watching</i>	Pas prévus	Pas prévus	0	0
Art. 26 - Pêche sportive et récréative en zone C (Non résidents)				
de terre	2 €	5 €	10 €	20 €
de unité navale	2 €	5 €	10 €	20 €
Art. 26 - Pêche sportive et récréative en zone B et C (Seulement résidents)				
de terre	2 €	5 €	10 €	20 €
de unité navale	2 €	5 €	10 €	20 €
Art. 27 - Activités didactiques et de divulgation naturaliste	5 €	10 €	30 €	100 €
Art. 28 - Activités et manifestations sportives et ludiques et récréatives	20 €	50 €	70 €	100 €
Art. 29 - Seawatching	Pas prévus	Pas prévus	40 €	120 €

5. Au cas où plusieurs autorisations sont demandées, la redevance totale correspond à la somme de chaque redevance.

6.